

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire.

Étaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, DURNERIN, RILLAERTS, PAPILLON, TESTU, VADACR, MME BERNARD, POTIER, GALLI

Absent excusé : M FOSSE (Pouvoir à M DURNERIN)

Arrivée de M RILLAERTS à 20H05.

Secrétaire de séance : Philippe PARIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1- Délibération de prise de compétence eau et compétence assainissement par la communauté de communes (Délibération 2025/041)

Monsieur le Maire ouvre l'échange en accueillant Monsieur Florian BERTIN Chef de projet Transfert de Compétences Eau Potable et Assainissement et Chef de projet Unité de Traitement d'Eau Potable à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour présenter le projet de prise de compétences Eau et Assainissement.

Monsieur Bertin excuse Monsieur Denis GUITERREZ, Maire de BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN, Vice-président de la compétence eau et assainissement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin qui a eu un empêchement.

L'intervenant rappelle que suite à la Loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences Eau potable (AEP), Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC), initialement prévu comme obligatoire au 1er janvier 2026, est désormais facultatif pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées. La décision d'adhérer au transfert revient donc souverainement au Conseil Municipal de Vieux-Manoir.

Il présente ensuite les conclusions de l'étude de faisabilité menée par le Comité de Pilotage (COPIL) intercommunal, soulignant que le transfert est la solution la plus pertinente pour l'avenir :

_Mutualisation des Investissements : Les montants d'investissement pour la rénovation des réseaux et la mise en conformité des ouvrages face aux normes environnementales sont trop importants pour être supportés isolément. La mutualisation garantit un financement pérenne.

_Renforcement de l'Expertise : Le regroupement des services permet de créer un pôle d'ingénierie capable de piloter plus efficacement la gestion technique, juridique et tarifaire du service.

_Garantie Politique et Opérationnelle Le transfert incarne la solidarité intercommunale au service de l'intérêt général.

Monsieur le maire remercie l'intervenant pour les échanges et l'invite à quitter la séance pour procéder au débat.

Monsieur RILLAERTS demande l'effet financier à l'encontre des administrés. Monsieur le Maire indique que les exigences environnementales et l'état des réseaux existants engendrera des coûts supplémentaires sur du long terme. En revanche, pour Vieux-manoir qui n'ait pas concerné directement par ce transfert de compétence, l'impact est nul. La question sera à reconsidérer quand le SIEAPA transférera sa compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de doter la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin de la compétence optionnelle Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif afin de mutualiser les moyens face aux défis réglementaires et aux besoins d'investissement lourds à venir étant entendu que cela ne change rien pour la commune de Vieux-Manoir qui restera gérée par le SIAEPA des 3 sources tant que une décision ne sera pas prise sur le transfert des compétences de ce syndicat vers la communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le transfert de compétence à la Communauté de Communes.

2- Rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement

Rapport sur l'eau:

Qualité Sanitaire de l'Eau Distribuée

Indicateur	Résultat 2024	Évolution vs 2023	État
Conformité Microbiologique	100,00 %	▲ Hausse (98,46 % en 2023)	Excellent
Conformité Physico-Chimique	87,93 %	▼ Baisse (92,86 % en 2023)	Bon

Points essentiels à souligner :

_Qualité globale : L'eau distribuée sur le Syndicat est de bonne qualité et peut être consommée par tous, avec un taux de conformité microbiologique parfait à 100 %.

_Point de vigilance : Le taux de conformité physico-chimique est en légère baisse (87,93 %). L'Agence Régionale de la Santé (ARS) exerce un suivi renforcé sur le paramètre R471811 depuis le début de l'année.

Performance du Réseau (Distribution)

Indicateur	Résultat 2024	Seuil (Zone Rurale)	État
Rendement du Réseau	70,09 %		En baisse
Indice Linéaire de Perte (ILP)	2,23 m ³ /km/jour	Acceptable : 1,5 à 2,5	Acceptable

_Le réseau est jugé d'une qualité acceptable d'après le classement établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

_Le rendement du réseau (70,09 %) a diminué par rapport à 2023 (75,07 %), signalant une augmentation des pertes en ligne (Indice Linéaire de Perte à 2,23 m³/km/j, en hausse par rapport à 1,80 m³/km/j en 2023).

_Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 0,83 % , alors qu'un objectif de 1,5 % est jugé nécessaire pour garantir une durée de vie de 60 à 70 ans.

Prix de l'Eau Potable au 1er janvier 2025 :

Le prix s'établit à 346,25 € TTC pour une facture type de 120 m³. Soit un prix unitaire de 2,89 € TTC/m³. Le prix de la facture type a connu une augmentation totale de 13,81 %.

Composante de la Facture (120 m ³)	Montant 2024 (TTC)	Montant 2025 (TTC)	Variation
Part de la Collectivité	142,80 €	142,80 €	0 % (Aucune Augmentation)
Part du Concessionnaire (SAUR)	107,18 €	110,16 €	+ 2,78 %
Redevances AESN (Taxes d'Agence)	38,40 €	73,20 €	+ 90,63 %

Explication de l'Augmentation :

L'augmentation est principalement due à la hausse des redevances et taxes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), dont le montant a pratiquement doublé (+90,63 %). Cette hausse est la conséquence directe de la réforme des redevances des Agences de l'Eau introduite par la Loi de finances 2024, qui crée de nouvelles redevances (ex : "Redevance Consommation eau potable" et "Redevance Performance des réseaux d'eau potable").

Rapport sur l'assainissement non collectif:

L'Exercice 2024 souligne les points principaux suivants :

Organisation et Qualité du Service (SPANC)

Indicateur	Résultat	Signification
Indice de Mise en Œuvre	140 / 140	Le service assure l'ensemble des prestations possibles, y compris l'entretien et les travaux à la demande du propriétaire.
Mode de Gestion (Vieux-Manoir)	Affermage (VEOLIA Eau)	L'exploitation est déléguée à un prestataire privé.

Performance et Conformité des Installations

Indicateur	Résultat pour le Secteur Haut Cailly	État
Taux de Conformité (Indice P301.3)	93,5 %	La majorité des installations sont jugées conformes ou ne présentent pas de risque avéré de pollution ou sanitaire.
Installations sans défaut	13,82 %	Seulement 13,82 % des installations contrôlées dans ce secteur sont sans défaut.

Points essentiels à souligner :

_Le taux de conformité officiel (93,5 %) est élevé, car il inclut les installations nécessitant de simples recommandations de travaux.

_Néanmoins, la grande majorité des installations contrôlées (environ 86 %) nécessitent des travaux ou présentent des dysfonctionnements majeurs (installation incomplète, sous-dimensionnée ou risque sanitaire/pollution).

_Le SPANC a effectué 10 contrôles de bon fonctionnement périodiques en 2024 sur ce secteur.

Prix de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le service ANC est facturé pour la seule compétence « contrôle » dans le secteur de Vieux-Manoir.

Facture Type (120 m ³) au 01/01/2025	Montant (TTC)	Répartition	Évolution vs 2024
Part ANC totale	75,22 €	Prix unitaire : 0,63 €/m ³	0 %

Détail de la répartition des coûts ANC (pour 75,22 € TTC) :

_Part de la Collectivité : 33 %

_Part du Délégué (VEOLIA) : 58 %

_Taxes : 9 %

Conclusion sur le prix :

_Le coût de la prestation ANC (contrôle) est stable entre 2024 et 2025 (75,22 € TTC pour 120 m³).

_Le prix global de l'eau (Eau Potable + ANC) pour une facture type de 120 m³ s'établit à 421,47 € TTC au 1er janvier 2025. (L'augmentation globale provient de l'Eau Potable, comme indiqué dans le point précédent).

Rapport sur l'assainissement collectif :

Performance du Réseau de Collecte

Indicateur	Résultat pour le Secteur Haut Cailly	État
Rendement du Réseau de Collecte (P305.1)	70,02 %	Moyen
Indice Linéaire de Perte (ILP)	1,52 m ³ /km/jour	Acceptable : 1,0 à 3,0

Points essentiels à souligner :

_Rendement du réseau : Le rendement du réseau de collecte (eaux usées) est en légère amélioration par rapport à 2023 (69,63 %), mais reste moyen (70,02 %). Cela indique que 29,98 % des eaux collectées sont des eaux claires parasites (eaux de pluie, eaux souterraines qui s'infiltrent dans les canalisations).

_Action : Le syndicat poursuit le programme de lutte contre ces eaux claires parasites, car elles engorgent inutilement les stations d'épuration.

Qualité du Traitement (Stations d'Épuration)

Indicateur	Secteur Haut Cailly	État
Conformité des rejets de la STEP	100 %	Excellent

Points essentiels à souligner :

_Efficacité : Les rejets des Stations d'Épuration (STEP) du secteur sont entièrement conformes aux normes réglementaires. L'efficacité épuratoire est donc totale.

_Qualité : L'impact environnemental des rejets est ainsi maîtrisé.

Le prix de l'Assainissement Collectif est facturé en deux parties : une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

Facture Type (120 m ³) au 01/01/2025	Montant (TTC)	Évolution vs 2024
Part AC totale	368,53 €	+ 10,0 % (Hausse significative)
Prix unitaire (moyenne)	3,07 €/m ³	

Analyse de l'Augmentation (10 %) :

_La facture d'assainissement collectif augmente de 10 % en 2025 (passant de 335,03 € à 368,53 € TTC pour 120 m³).

_Cette hausse vise principalement à financer les investissements nécessaires à la rénovation du réseau de collecte et à la mise en conformité des ouvrages (stations d'épuration) pour lutter contre les eaux claires parasites et améliorer le rendement.

4. Récapitulatif du Coût Global de l'Eau (120 m³)

Service	Montant au 01/01/2025 (TTC)	Évolution 2024/2025
Eau Potable (AEP)	346,25 €	+ 13,81 %
Assainissement Collectif (AC)	368,53 €	+ 10,00 %

COÛT TOTAL EAU + AC	714,78 €	~ + 11,8 %
---------------------	----------	------------

Conclusion : Le prix global du cycle de l'eau pour les abonnés en Assainissement Collectif augmente de manière significative en 2025, tiré par la hausse des taxes nationales sur l'eau potable (+13,81 %) et la nécessité d'investir massivement dans la rénovation du réseau d'assainissement (+10,0 %).

3- Avis sur le projet de Scot arrêté par la communauté de communes (Délibération 2025/042)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération prise par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devrait être mis en place pour le 1^{er} trimestre 2027.

Il indique à l'assemblée que la révision a pour objectif de s'adapter aux d'autres documents d'urbanisme supra et de faire que ce schéma respecte les normes juridiques. Il permet également une meilleure organisation territoriale.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chaque commune doit délibérer pour formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté par la communauté de communes.

Il ajoute que ce projet sera soumis à avis de l'État qui permettra de rendre le document applicable après approbation par le conseil commentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable sur le projet de ScoT arrêté.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

4- Mutuelle obligatoire pour les agents communaux (Délibération 2025/043)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit maintenant se conformer au reste des obligations légales issues de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale. Cela vient compléter notre engagement sur la prévoyance pris en 2024 à hauteur de 7€ par agent.

Il indique que l'obligation majeure concerne la couverture du risque Santé (mutuelle) pour l'ensemble de nos agents, titulaires comme contractuels, avec une date d'application fixée au 1er janvier 2026. À cette date, la collectivité devra obligatoirement participer au financement de cette complémentaire. Le montant minimal de la participation légale est de 50 % du coût de référence, soit 15 € brut mensuels par agent soit annuellement 1620€ pour nos 9 agents ajouté aux 756€ pour la prévoyance.

Afin de garantir une mise en œuvre conforme et optimisée pour nos services, il est proposé d'adhérer à la convention de participation mutualisée négociée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) permettant aux agents de bénéficier de la mutuelle MNT.

Monsieur le Maire explique qu'en choisissant l'offre du CDG 76, la commune s'assure d'un dispositif fiable en limitant l'impact financier au montant minimal légal de 15 €, tout en offrant à nos agents l'accès à un contrat collectif avantageux et négocié. Cette délibération est indispensable pour finaliser les démarches d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire demande l'approbation à l'assemblée de l'adhésion avec le CDG et la MNT.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

5- Point sur le CNAS (Délibération 2025/044)

Monsieur le Maire rappelle, par délibération du 5 décembre 2024, la commune de Vieux-Manoir a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2025, afin de développer une action sociale pour son personnel. Cette démarche visait à améliorer le cadre de vie des agents et à renforcer l'attractivité de la collectivité.

Bilan d'Usage 2025 et Évaluation

Après une année complète d'ouverture des droits (janvier à fin octobre 2025), le Conseil Municipal est appelé à évaluer l'intérêt et l'usage de ce dispositif.

Indicateur d'Usage	Résultat au 31/10/2025
Nombre d'agents ayant activé leur compte CNAS	7 sur 8
Nombre d'agents ayant utilisé au moins une prestation	7/8
Prestations les plus utilisées	Vacances, Sport, Loisirs
Taux de satisfaction des agents	Après consultation des agents : 87%

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibérante confirme le maintien de l'adhésion au CNAS pour l'exercice 2026.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

6- Construction de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur la préparation et le lancement des travaux de construction de la future Salle Polyvalente/Restaurant Scolaire:

_Période de Préparation : La première réunion de chantier officielle, marquant le début de la période de préparation, s'est tenue le 20 octobre 2025. Une deuxième réunion est programmée pour le 11 décembre 2025, assortie d'un constat d'huissier avant le commencement des travaux.

_Installation de Chantier : L'installation de la base vie et de l'emprise du chantier débutera en décembre 2025 sur le parking jouxtant le site. Pour minimiser les coûts d'installation, un sanitaire des vestiaires existants sera mis à la disposition du personnel du chantier. Le point d'apport volontaire sera déplacé provisoirement sur le parking, face au terrain de tennis, semaine 48 par la communauté de communes.

_Début Effectif et Suivi : Le démarrage effectif des travaux est confirmé pour début janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de onze mois. Les réunions de chantier se tiendront chaque jeudi après-midi en Mairie. La commune sera représentée par Monsieur Véret et Madame Nayener. Il est rappelé que la coordination et le pilotage des entreprises relèvent de la responsabilité du maître d'œuvre, dans le strict respect des intérêts de la commune, Maître d'ouvrage.

Point sur les subventions : dans sa séance du 17 novembre 2025, le Conseil Départemental a octroyé à la commune une subvention totale de 252 000€ répartie en 180 000€ au titre de la subvention de base et un abondement de 72 000€ au titre de la bonification environnementale relative à l'emploi de matériaux biosourcés si le label est obtenu.

Monsieur le Maire précise que conformément à son rôle de Maître d'ouvrage, la Commune est dans l'obligation légale de contracter une assurance Dommages-Ouvrage pour le projet. Une proposition de contrat est actuellement à l'étude auprès de la compagnie Groupama, nécessitant la constitution d'un dossier complet pour finaliser l'offre.

- Choix du nom de la salle polyvalente

Compte tenu du calendrier des prochaines élections municipales en mars 2026 et d'une livraison de l'ouvrage prévue en début d'année 2027, Monsieur le maire propose de ne pas prendre de décision définitive de nomination lors de ce mandat.

Monsieur le maire propose cependant de faire un appel à proposition de nom (via panneau pocket et Facebook) comme il a pu le faire oralement lors du repas des aînés le 11 novembre 2025. Cela pourra constituer une base de travail pour le prochain mandat.

7- BUDGET (Délibération 2025/045)

-Décision modificative pour le colis de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des dépenses imprévues nécessitent des modifications budgétaires.

Vu l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a autorisé la fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2025.

Les modifications budgétaires ont été établies comme tel. :

Section investissement :

Article 238 : -7310€

Article 2188 : + 4310€

Article 2184 : +3000€

Section fonctionnement :

Article 615221 : - 4200€

Article 60623 : +4200€

-Délibération paiement des repas consommé par les conjoints des ayant droits aînés (Délibération 2025/045)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux personnes, conjoints des ayants droits ont demandés à s'inscrire au repas des aînés pour cette année sous couvert du paiement de leur repas.

Une délibération doit être prise pour autoriser la secrétaire générale de mairie d'envoyer les factures relatives à ce repas.

Monsieur le Maire indique s'être entretenu avec le Président du CCAS de la commune, Monsieur PARIS. Un prix de 36€ a été convenu pour les 34€ du repas fournit par le traiteur et 2€ pour participer à l'achat des boissons et du service.

Il demande à l'assemblée délibérante sa position à ce sujet. L'assemblée délibérante ne souhaite pas faire payer les deux personnes afin d'éviter de multiples procédures.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée l'abandon de la procédure de mise en paiements des repas des aînés.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

8- Renouvellement du contrat de travail de l'agent communal d'entretien des espaces verts ***(Délibération 2025/046)***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a recruté, par contrat à durée déterminée (CDD) d'un an à compter du 1er février 2025, Monsieur Théo Farmanel, sur un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural (Agent technique territorial) de catégorie C.

Ce recrutement a été effectué sur le fondement de l'article L. 332-8 (3°) du CGFP, autorisant le recours à un agent contractuel en l'absence de fonctionnaire titulaire pour pourvoir cet emploi permanent.

Monsieur le Maire expose que le premier contrat de l'agent arrive à échéance le 31 janvier 2026 et précise que son bilan professionnel est très positif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité du service et de reconnaître l'investissement de cet agent, de procéder au renouvellement de son contrat pour une nouvelle durée déterminée de trois ans, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2029 considérant que n'étant pas fonctionnaire, il ne peut pas être titularisé avant une période de 6 années révolues.

Monsieur le Maire propose que ce renouvellement s'accompagne d'une réévaluation de la rémunération de l'agent, conformément aux dispositions réglementaires permettant de fixer la rémunération des agents contractuels par référence à celle des fonctionnaires de même catégorie.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

9- Migration de la solution numérique de gestion des finances communales et de l'état civil ***(Délibération 2025/047)***

Monsieur le Maire introduit le point relatif à la nécessité de faire évoluer la solution logicielle utilisée par les services municipaux pour la gestion du budget et de l'état civil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune utilise actuellement le logiciel édité par BERGET LEVRAULT pour la gestion de son budget communal et de l'état civil. Cette solution est installée sur le poste informatique de la secrétaire générale de mairie. Il s'agit désormais d'une architecture qui présente des limites en termes de sécurité et de maintenance.

Il souligne la nécessité de migrer vers une solution en ligne pour deux raisons principales :

_ La sécurité numérique avec le stockage des données sur le Cloud de l'hébergeur.

_ Arrêt de Maintenance : Le prestataire BERGET LEVRAULT a d'ores et déjà annoncé l'arrêt prochain de la maintenance et du support technique sur les solutions installées localement.

_ Analyse des options : Monsieur le Maire indique qu'une étude a été menée sur l'opportunité de changer de prestataire et de solution logicielle. Il en ressort que si d'autres solutions numériques existent, elles ne sont pas nécessairement plus performantes pour les besoins de la commune. De plus, opter pour un nouveau logiciel nécessiterait un investissement supplémentaire non négligeable en formation et en réappropriation complète par la Secrétaire Générale de Mairie, qui maîtrise aujourd'hui la suite BERGET LEVRAULT actuelle, alors qu'en début d'année 2026 les premiers mois seront chargés compte tenu du budget 2026 particulier en raison du projet de salle polyvalente, du recensement de la population et des élections municipales à organiser.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer la solution vers le mode en ligne, ce qui représente une dépense de l'ordre de 3840 € HT soit 4312 € en TTC. Cette dépense est jugée incontournable compte tenu des enjeux de sécurité numérique et de l'arrêt de la maintenance de la solution actuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la dépense de 3840 € HT et à signer tous les contrats et avenants nécessaires à cette évolution de la solution numérique (BERGET LEVRAULT) vers le mode en ligne.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition.

Questions diverses :

-Evolution de la représentation à la communauté de communes Inter Caux Vexin

Monsieur le Maire indique que conformément aux usages et au formalisme demandés par la Préfecture, un nouvel arrêté de recomposition de l'organe communautaire appel à délibérer post renouvellement général 2026. Ceci afin d'élire un 85^{ème} élu du fait de l'augmentation démographique de la commune de Montigny.

- Réfections de certaines routes communales

Monsieur le Maire introduit le point relatif à la réfection nécessaire des chaussées des rues suivantes : la Rue du Beau Soleil et la Rue du Moulin d'Écalles.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est exercée par la Communauté de Communes (CCICV) sur le territoire communal. Une étude technique a été menée conjointement avec le

représentant de la CCICV en charge de ce dossier afin de définir précisément la nature et le chiffrage des travaux à engager.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des travaux et du plan de financement envisagé, qui prend la forme d'un fond de concours entre la commune et la Communauté de Communes, permettant de partager la charge financière de l'opération sur la base de prix maîtrisés dans le cadre d'un marché à bons de commande encore valide jusqu'en 2027. Si ces travaux n'étaient pas retenus, d'une part le coût pourrait être plus conséquent compte tenu de la poursuite de la dégradation des chaussées et de l'évolution des prix des travaux avec un contrat de travaux ré-évalué à compter de 2027. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et non pas d'investissement.

Monsieur le maire présente ces projets pour obtenir l'avis du conseil municipal sur ces hypothèses de travaux. Cela permettra d'éclairer la préprogrammation de la communauté de communes. Une délibération sera à prendre début 2026 pour programmer les travaux et les intégrer dans le budget communal et intercommunautaires afin d'envisager les travaux avant l'été 2026.

- Autres questions diverses :

Madame BERNARD propose de réaliser une soirée pyjamas à la bibliothèque municipale avec une lecture active. Elle souhaite organiser cela pour les enfants et faire une soirée lecture pour les adultes à un autre moment.

Monsieur PARIS évoque le problème des ordures ménagères et recyclables. Il indique que les habitants sont perturbés par le changement d'ordre de ramassage des ordures. Monsieur le Maire indique qu'au vu de la complexité de la mise en place d'un planning et du contrat en place entre la communauté de communes et l'entreprise, il n'y aura pas de changement de prévu.

Madame POTIER demande à l'assemblée délibérante si une clé supplémentaire pourrait être faite pour les membres de l'association des Parents d'Elèves de Vieux-Manoir du local à vélo. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

- Les prochaines dates signalée par Monsieur le Maire pour information :

_28 novembre : marché de Noël et mise en service des décorations de Noël sur le parvis de la mairie : fermeture de la RD pour la manifestation

_11 décembre : Réunion de chantier Salle Polyvalente et commission liste électorale

_12 décembre : colis de Noël

_13 décembre : distribution du colis de Noël pour les non participants au goûter

_9 janvier : vœux du maire

_15 janvier : début de la campagne de recensement

_14 février : fin de la campagne de recensement

_avant les élections, probablement un ou deux conseils municipaux notamment pour bâtir le budget 2026

_15 et 22 mars 2026: élections municipales : tenue du bureau de vote

La séance est clôturée à 23h00